



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Eswatini

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 214^e session (Genève, 17 octobre 2024)



Des membres des forces de police royales d'Eswatini surveillent les adhérents du Congrès syndical d'Eswatini (TUCOSWA) qui scandent des slogans politiques dans le centre de Manzini, le 28 octobre 2021, au cours d'une manifestation en faveur de la démocratie. Michele Spatari - AFP

SWZ-02 – Mduduzi Bacede Mabuza

SWZ-03 – Mthandeni Dube

SWZ-04 – Mduduzi Gawuzela Simelane

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire

A. Résumé du cas

Les parlementaires Mduduzi Bacede Mabuza et Mthandeni Dube ont été arrêtés le 25 juillet 2021. Un troisième parlementaire, M. Mduduzi Simelane, a fui le pays avant qu'un mandat d'arrêt, toujours valable à ce jour, ait pu être mis à exécution. MM. Mabuza et Dube sont accusés d'avoir enfreint la section 5(1), lue conjointement avec la section (2)(2)(a) - (d) et (i) de la loi de 2008 sur l'élimination du terrorisme (telle que modifiée), de deux chefs d'accusation différents en vertu de la loi de 1938 sur la sédition et les activités subversives, et de deux chefs d'accusation de meurtre. En outre, l'accusé

Cas SWZ-COLL-01

Eswatini : parlement membre de l'UIP

Victimes : trois parlementaires indépendants

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : janvier 2022

Dernière décision de l'UIP : mars 2024

Missions de l'UIP : observation du procès (février 2024, novembre 2022)

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation d'Eswatini à la 148^e Assemblée de l'UIP à Genève (mars 2024)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée (août 2024)
- Communication du plaignant : novembre 2023
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée (septembre 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2024

n° 1 est accusé d'avoir enfreint l'article 4(3)(b), lu conjointement avec l'article 4(8) de la loi N° 1 de 2006 sur la gestion des catastrophes. Chacun d'eux a plaidé non coupable de l'ensemble de ces chefs d'accusation. Les accusés ont présenté plusieurs demandes de mise en liberté sous caution qui ont toutes été rejetées.

L'action en justice contre les parlementaires a été engagée dans le contexte suivant. En mai 2021, des appels en faveur d'une réforme politique ont commencé à circuler sur diverses plateformes dans tout le pays, les trois parlementaires susmentionnés comptant parmi ceux qui plaidaient en faveur de ces changements. Pour établir que ces membres du parlement avaient reçu de leurs circonscriptions respectives le mandat pour agir en ce sens, une série de pétitions ont été remises au parlement pour soutenir l'appel. Les manifestants réclamaient des réformes constitutionnelles et politiques, regrettaient l'incapacité du Gouvernement à assurer la prestation de services de base à ses citoyens, exigeaient que des réponses soient apportées aux difficultés socio-économiques et faisaient état d'allégations de mauvais traitements infligés par la police. Des pétitions ont été remises à divers centres *tinkhundla*, (circonscriptions) principalement par des jeunes, à l'intention de leurs députés, afin d'appuyer l'appel à des réformes constitutionnelles et politiques. Ces appels se sont intensifiés lors de manifestations contre les "brutalités policières" présumées à la suite de la mort de M. Thabani Nkomonye, étudiant en droit de l'Université d'Eswatini. Le 24 juin 2021, M. Themba N. Masuku, Premier ministre par intérim de l'époque, a interdit le dépôt des pétitions en question, déclarant qu'il s'agissait d'une "décision consciente visant à maintenir l'état de droit et à désamorcer les tensions qui avaient transformé l'exercice initial en violence et en désordre". Les manifestants ont continué de remettre des pétitions malgré l'interdiction et en ont été empêchés par la police. Les autorités parlementaires affirment que de nombreux actes de violence ont été signalés lors de la remise des pétitions, qui ont été orchestrés par les manifestants dans certaines circonscriptions. Cela a amené les autorités à interdire la remise physique des pétitions dans les circonscriptions, laissant toutefois la porte ouverte à leur envoi par courrier électronique.

Dans son rapport, publié à la fin du mois de juin 2021, sur les événements survenus au début du mois, la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique de l'Eswatini ("la Commission") – institution nationale des droits de l'homme de l'Eswatini – a constaté que des violations des droits de l'homme et des exactions avaient été commises pendant les troubles.

D'après le plaignant, les accusations portées contre M. Mabuza, M. Dube, et potentiellement contre M. Simelane, étaient des représailles dont l'objet était de réduire ces derniers au silence étant donné qu'ils avaient été en première ligne des appels aux réformes démocratiques en Eswatini, monarchie absolue dirigée par le roi Mswati III depuis plus de 30 ans, où les partis politiques ne sont pas légalement reconnus. Les autorités parlementaires nient avoir été prises pour cibles parce qu'elles avaient exercé leur liberté d'expression.

M. Rahim Khan, un avocat et ancien premier magistrat par intérim au Botswana, fort d'une expérience de plus de 40 ans dans le domaine juridique, a été désigné par l'UIP pour observer les dernières audiences prévues dans le cadre du procès de M. Mabuza et de M. Dube, à savoir celles des 8 au 10 et des 14 au 16 novembre 2022, ainsi que celle du 13 décembre 2022.

Le 31 janvier 2023, la défense et l'accusation ont présenté leurs conclusions finales dans le cadre de la procédure judiciaire visant M. Mabuza et M. Dube après quoi le juge chargé de l'affaire a mis le jugement en délibéré. Le 1^{er} juin 2023, le juge les a reconnus coupables de tous les chefs d'accusation, à l'exception de l'accusation de contravention à la réglementation relative à la COVID-19 en ce qui concerne M. Mabuza et a reporté le prononcé de la peine à une audience prévue en décembre 2023. Cette audience a ensuite été reportée et de nouvelles audiences ont eu lieu du 20 au 22 février et le 26 mars 2024. L'observateur de procès mandaté par l'UIP a assisté à toutes ces audiences, au cours desquelles l'avocat de la défense a soumis des éléments d'information à l'appui de l'allègement de la peine des parlementaires. D'après des informations fournies par les autorités, à l'audience du 26 mars 2024, M. Dube et M. Mabuza ont demandé que celle-ci soit reportée au 30 avril 2024 car ils n'étaient pas prêts à plaider leur cause. Le tribunal a fait droit à leur demande.

Dans son tout dernier rapport, l'observateur de procès de l'UIP, après avoir examiné le verdict, a déclaré ce qui suit : « Si nous examinons les déclarations qui leur (M. Mabuza et M. Dube) ont été attribuées par l'éminente juge, une analyse minutieuse ne fait apparaître aucune intention criminelle. Aucun des éléments de preuve figurant dans le dossier n'indique une quelconque exhortation de la population swazie à s'insurger, à renverser la monarchie et à établir un gouvernement du peuple. En fait, les accusés font preuve d'une grande déférence à l'égard de la monarchie, presque d'un point de

vue religieux. Toute l'affaire repose sur la réaction des accusés à la déclaration du gouvernement interdisant le dépôt de pétitions et la nomination du Premier ministre par voie électorale. Les troubles civils ont eu lieu le 24 juin 2021. Il est tout à fait clair, au vu de la gravité des accusations, que les accusés n'étaient absolument pas à proximité de la scène de crime. C'est l'effet de leurs déclarations qui reflète ce que l'État affirme être le fondement de leur conduite criminelle, à savoir qu'ils ont encouragé la population, par leurs déclarations publiques, à ne pas respecter la nomination du Premier ministre en vertu de la loi et, ce faisant, ont encouragé la désobéissance civile. Mais franchement, comment peut-on assimiler la désobéissance civile au terrorisme et à la sédition ? Il n'y a pas eu d'insurrection armée, pas de prise d'armes avec des slogans révolutionnaires contre l'État, pas de destruction intentionnelle des manifestations les plus visibles du pouvoir de l'État ? Il est difficile d'apprécier en quoi le fait d'encourager des gens à désobéir au gouvernement en réaction au refus du droit de déposer des pétitions conduit automatiquement à des arrestations pour terrorisme sans démonstration d'un lien direct entre la rhétorique et la causalité ».

Le 15 juillet 2024, la juge chargée de l'affaire a condamné MM. Mabuza et Dube à des peines de 25 et 18 ans d'emprisonnement, respectivement. Les intéressés ont fait appel de ces condamnations ; les appels sont en cours d'examen.

D'après le plaignant, le 22 septembre 2022, les deux parlementaires détenus ont été agressés par des gardiens de prison qui sont entrés dans leur cellule. Le 29 septembre 2023, M. Mabuza aurait été de nouveau roué de coups par un membre du personnel pénitentiaire. Lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 148^e Assemblée de l'UIP, la délégation de l'Eswatini a fourni un document non daté contenant des informations sur l'enquête interne qui a démontré que MM. Mabuza et Dube n'ont jamais été agressés.

L'UIP a plusieurs fois exprimé le souhait d'envoyer une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires en Eswatini. Toutefois, une telle mission est impossible sans la coopération des autorités de l'Eswatini. Dans sa lettre du 5 août 2024, le Président du parlement a indiqué que, compte tenu des événements survenus, la mission proposée n'avait plus de raison d'être.

Dans la nuit du 21 janvier 2023, M. Thulani Maseko, avocat et défenseur des droits de l'homme de l'Eswatini, qui avait représenté antérieurement les deux parlementaires, a été abattu. Des experts de l'ONU et de l'Union africaine ont immédiatement condamné ce meurtre qu'ils ont qualifié "d'odieux" et ont exigé une enquête impartiale. M. Maseko était membre de l'association "Lawyers for Human Rights Swaziland" et président du "Multi-Stakeholder Forum", coalition rassemblant des groupes politiques de l'opposition et des militants de la société civile et réclamant une réforme constitutionnelle en Eswatini. Son assassinat n'a toujours pas été élucidé à ce jour. Lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires tenue à la 148^e Assemblée de l'UIP (mars 2024), la délégation de l'Eswatini a déclaré qu'une enquête était en cours, mais qu'aucune information supplémentaire n'était disponible.

Depuis le début des manifestations en Eswatini en 2021, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et d'autres partenaires internationaux ont vivement encouragé les autorités du pays à mener un dialogue national de fond constructif et inclusif pour envisager les possibilités de réformes démocratiques et institutionnelles. Lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 148^e Assemblée de l'UIP, la délégation de l'Eswatini a déclaré que le dialogue national avait été mené à bien et que les ministères concernés étaient maintenant chargés d'adopter les plans de mise en œuvre correspondants.

Pendant cette même audition, la délégation de l'Eswatini a déclaré que l'observateur du procès de l'UIP avait manqué d'impartialité ; le système judiciaire national était intact et adéquat, et le juge qui avait statué sur l'affaire était très expérimenté et avait pris en compte tous les faits pertinents. La délégation a expliqué que M. Mabuza et M. Dube pouvaient interjeter appel du verdict et que les accusations portées contre eux concernaient des événements qui s'étaient produits lorsque l'Eswatini était confiné en raison de la réglementation en vigueur sur la pandémie de COVID-19 et qu'au cours des événements de 2021, plus de 30 personnes avaient perdu la vie. La délégation a également dit que si MM. Mabuza et Dube avaient été réellement intéressés par l'élection directe du Premier ministre, ils auraient dû choisir d'obtenir ce résultat au moyen de leur travail parlementaire, plutôt qu'en interagissant avec les citoyens en dehors du Parlement et en les incitant à la violence.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Président de l'Assemblée de sa lettre, de ses observations et de son esprit de coopération ; *apprécie* les communications écrites que les autorités parlementaires ont envoyé à l'UIP tout au long du traitement du présent cas ; et *souligne* qu'il a toujours été tenu compte de ces communications qui ont toujours été suivies d'une réponse ;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que MM. Mabuza et Dube ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès que l'UIP, par l'intermédiaire de son observateur, a suivi de près et sur lequel elle a fait rapport; *considère* que la récente lettre du Président ne dissipe pas ses inquiétudes quant aux lacunes qui entachent le procès, telles qu'elles sont recensées dans les rapports de l'observateur; *ne comprend pas*, à la lumière du verdict écrit, que le Comité a soigneusement examiné, comment les deux hommes ont pu être reconnus coupables et condamnés sur la base des graves accusations qui pèsent sur eux, alors qu'ils s'étaient bornés à s'exprimer publiquement sur des incidents présumés de corruption, sur la nécessité de modifier la Constitution et sur l'importance pour les citoyens de l'Eswatini de pouvoir faire part de leurs points de vue à leurs représentants au Parlement ; *considère*, à cet égard, que les deux parlementaires se sont sentis frustrés par l'absence de volonté et de liberté au sein du parlement, qui est due en grande partie à la manière dont il a été constitué, pour progresser sur ces questions ; *considère* également que, lorsque certaines des manifestations du milieu de l'année 2021 sont devenues violentes, à aucun moment MM. Mabuza ou Dube n'ont appelé à la violence ni n'ont été impliqués dans un quelconque acte violent; et *décide* d'envoyer un observateur de procès sur place pour suivre la procédure d'appel et faire rapport à ce sujet ;
3. *réaffirme* combien il importe qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP puisse rencontrer M. Mabuza et M. Dube en détention ; et *prie* le Secrétaire général de continuer à échanger avec les autorités parlementaires de l'Eswatini à ce sujet pour qu'une mission soit envoyée dès que possible ;
4. *réaffirme* que l'UIP est disposée à soutenir les efforts en cours pour mettre en œuvre les recommandations issues du dialogue national ; et *souhaite* recevoir davantage d'informations sur ces recommandations et sur l'état de leur mise en œuvre, y compris dans le domaine des réformes politiques et démocratiques ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance du Président de l'Assemblée, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, en particulier la SADC, l'Union africaine et le Parlement sud-africain ;
6. *prie le* Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.